



# Débat d'orientations budgétaires 2020

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP) sur la base d'un rapport précisant :

- les orientations budgétaires de la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement,
- du besoin annuel de financement.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote.

La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à la communauté d'agglomération Grand Chambéry, et font l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientations budgétaires, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des habitants de la commune, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Il confirmera le choix politique, comme en 2018 et 2019, du maintien des taux de fiscalité.

# I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

## A/ CONJONCTURE MACRO-ECONOMIQUE

### Une croissance résiliente

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

Depuis le second trimestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

### Repli de l'inflation

L'inflation totale française, après un pic à 2,1 % en moyenne annuelle en 2018, diminuerait à 1,3 % en 2019, en lien notamment avec des prix de l'énergie moins dynamiques.

L'inflation totale continuerait ensuite à fluctuer autour de 1,3 - 1,4 % en 2020 et 2021, essentiellement portée par la dynamique des prix hors énergie et alimentation, alors que la contribution des prix de l'énergie serait pratiquement nulle, du fait notamment de l'abandon des hausses de taxes indirectes.

### Le budget de l'Etat

Pour 2020, il est basé sur des prévisions :

- de croissance de 1,3 %,
- d'inflation de 1,3 %.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB français (croissance)	+ 0,2 %	+ 1,2 %	+1,1 %	+ 2,3 %	+ 1,7 %	+ 1,3 %	+ 1,3 %
Prix à la consommation (inflation)	+ 0,51 %	+ 0,04 %	+ 0,19%	+ 1,04 %	+ 1,87%	+ 1,5 %	+ 1,3 %

Le PLF (projet de loi de finances) 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique estimée pour 2020 à 53,4 % du PIB, et la sincérité des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs et la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales.

L'objectif du PLF 2020 est également de répondre efficacement à une triple urgence : économique, sociale et écologique.

### La trajectoire des finances publiques

Le PLF 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Un effort est demandé aux collectivités de moins 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022.

Le gouvernement prévoit une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

### Trajectoire de réduction du solde public (en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	- 2,8	- 2,5	- 3,1	- 2,2	- 0,9	- 0,2

Pour 2019, l'objectif initial du déficit était de 2,8 % dont 0,9 % attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement, représentant un effort de 20 milliards d'euros.

Le Gouvernement prévoit désormais un déficit dégradé à -3,1 % du PIB en 2019 (chevauchement de dispositif du CICE - dernière année de remboursement et baisse de cotisations sociales + effet « gilets jaunes »).

A la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, la dette publique représente 99,5 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 2,5 % du PIB en fin 2018.

Pour mémoire, selon les critères initiaux d'intégration dans la zone euro, le seuil maximum d'endettement était fixé à 60 % du PIB.

La charge budgétaire de la dette pour 2020 est prévue à 38,6 milliards d'euros, dont 0,4 milliards d'euros de charges d'intérêt sur la dette partiellement reprise de SNCF Réseau.

Pour 2020, le financement des priorités du Gouvernement est maintenu, en particulier sur les dépenses de l'Etat :

- renforcer les moyens régaliens de l'Etat accordés à la défense (+1,7 Md€), la justice (+200 M€ et création de 1 520 emplois) et la sécurité (poursuite des créations d'emplois pour atteindre 10 000 créations d'ici la fin du quinquennat) ;
- stimuler le pouvoir d'achat des actifs avec une nouvelle valorisation de la prime d'activité (+0,3%) et la reconduction de la prime exceptionnelle exonérée d'impôts sur les revenus et de cotisations sociales ;
- préparer l'avenir en répondant à l'urgence écologique (transformation intégrale du CITE en prime à partir de 2020, renforcement de l'investissement dans les transports du quotidien) et en accentuant les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (hausse de crédits de la mission « enseignement scolaire » de +4,5 Md€ sur le quinquennat qui permettra notamment de financer la réduction progressive du nombre d'élèves par classe, déploiement du service national universel).

## B/ LES MESURES EN DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2020

Globalement, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'établiront à 40,9 milliards d'euros en 2020 (40,48 Md€ en 2019), et le total des concours financiers se situera à 48,43 milliards, en légère hausse par rapport à 2019 (48,09 Md€).

### 1. La contractualisation entre l'Etat et les collectivités

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé, pour les plus grandes collectivités françaises, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (le taux de croissance annuel est plafonné à +1,2 %, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant, c'est-à-dire inflation comprise), et une diminution du besoin de financement (principe de désendettement de l'ordre de 13 Md€ à l'horizon 2022, soit -2,6 Md€ par an).

La loi précitée a instauré :

1/ un dispositif triennal de contractualisation, applicable à 322 collectivités territoriales, ces dernières couvrant 62 % des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités territoriales.

Globalement, 14 collectivités sur les 322 n'ont pas atteint leur objectif.

2/ une surveillance de la capacité de désendettement pour toutes les collectivités (12 ans pour les communes et EPCI).

Résultats 2018 : diminution de 0,6 m€ (du fait d'une reprise de l'investissement).

En contrepartie, l'État s'engage à assurer la stabilité des dotations aux collectivités durant le présent quinquennat.

## 2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après cinq années consécutives de baisse (2014 à 2018), l'enveloppe de la DGF se maintient (pas de baisse en valeur mais des variations internes, notamment par les variables d'ajustement tels que l'écrêtement et la dotation de compensation).

*Evolution de la DGF (en M€)*

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 802

dont 180 M€ pour le bloc communal (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine, 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale).

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), l'écrêtement persiste sur 2020.

En 2019, BASSENS fait partie des 30 communes de Savoie les plus écrêtées.

## 3. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, est estimé à 6 milliards d'euros pour 2020

Par rapport à 2019, le FCTVA augmenterait de 5 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local.

*Evolution du FCTVA (en M€)*

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5 769	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649	6 000

En vertu de l'article 77 du PLF, la procédure d'automatisation de la gestion du FCTVA est de nouveau repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour des motifs d'ordre technique.

## 4. Les autres mesures relatives aux collectivités

### ➤ *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

L'enveloppe nationale du FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes, est maintenue en 2020 - comme depuis 2016 - à un milliard d'euros.

Le régime de droit commun, actuellement appliqué pour les modalités de répartition interne entre les EPCI et leurs communes membres, est également reconduit. Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :

- des indicateurs de richesse individuelle,
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI,
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des variations importantes de CIF).

En Savoie, la ponction FPIC/habitant est de 65 € en 2019 contre environ 15 € au niveau national.

➤ **Investissements**

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont ainsi maintenues au niveau de 2020, et atteignent 1,8 Md€ (comme 2019).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint plus de 1 Md€ (1,046 Md€ en 2019)\*, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros (comme en 2019), et la dotation politique de la ville 150 M€.

*\*Un amendement du 23 octobre propose d'exclure l'éligibilité à la DETR les communes de plus de 2 000 habitants appartenant à une métropole.*

➤ **Fonction Publique territoriale**

La valeur du point d'indice servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux a fait l'objet de deux revalorisations depuis 2010 (+ 0,6 % en juillet 2016 et février 2017). Comme pour 2019, le gouvernement a annoncé un nouveau gel de ce point d'indice pour 2020.

## **C/ LE DEVENIR DE LA FISCALITE LOCALE**

### **1. La suppression de la taxe d'habitation**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation se poursuit.

#### 2020 : disparition de la TH

- Dernière tranche de dégrèvement de TH sur les résidences principales pour les 80 % de contribuables
- Suspension des pouvoirs de taux et abattements TH des communes / EPCI (taux de référence = 2017)
- Revalorisation des bases d'imposition de la TH (amendement déposé). Pour mémoire, la revalorisation des bases a été de 1,2 % en 2018 et 2,2 % en 2019.
- Suspension de tous les mécanismes de lissage-convergence (communes nouvelles, changements de périmètre EPCI) et ce jusqu'en 2023. Les lissages reprennent alors mais pour les seules résidences secondaires.

#### 2021 : disparition de la TH et nouveau panier de recettes fiscales

- Transformation du dégrèvement en exonération
- Début de l'exonération THRP à 30 % pour les 20 % de contribuables restants
- Perception de la TH par l'Etat
- Transfert du FB départemental aux communes
- Transfert de TVA aux EPCI et départements
- Introduction d'un coefficient correcteur du produit TFB des communes (dispositif de péréquation destiné à garantir le même produit fiscal issu de la TH pour chaque commune après la mise en place de la réforme prévue en 2021).

Le milliard d'euros qui résulte de la différence entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la TFB (14,2 Md€) sera financé par l'Etat (600 millions proviennent de la sous-compensation de Paris que l'Etat prendra à sa charge en transférant à la capitale une fraction équivalente de TVA et 400 millions seront versés sous forme de dotations par l'Etat).

#### 2022 : exonération THRP à 65 % pour les 20 % de contribuables restants

#### 2023 : suppression totale de la THRP

### Quels mécanismes sur la période de 2021 - 2023 ?

2021-2022 : dégrèvement transformé en exonération dès 2021 pour les 80 % les plus « modestes ».  
En 2021, les 20 % les plus aisés bénéficient à leur tour des 30 % de dégrèvement (65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Sur 2020-2022 : plus de référence aux taux de TH.

En 2023 : réintroduction du taux de TH pour les seules résidences secondaires (ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur la période 2020 - 2022).

## **2. La réforme de la TFPB**

La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970.

Un premier pas a été franchi le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le département de la Savoie enregistre l'un des taux de foncier bâti les plus bas au niveau national.

## II. COMMUNE DE BASSENS : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques municipaux suivants :

- ✓ stabilité des taux d'imposition
- ✓ maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ✓ hausse modérée des tarifs municipaux
- ✓ limitation du recours à l'emprunt pour contenir la dette
- ✓ maintien de l'investissement pour le développement de la commune.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux redevances d'occupation du domaine public...

##### *Recettes réelles de fonctionnement (en M€)*

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
	3 450 522	3 356 292	3 620 158	3 642 928	3 785 085	4 189 936*	3 950 000
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 1,03 %	- 2,73 %	+ 7,86 %	+ 0,63 %	+ 3,90 %	+ 10,69 %	- 5,72 %

\*dont 323 436 € (débits et pénalités perçus) – DM2

\*réalisé au 12.12.2019 : 3 586 578 €

#### 1. Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses

2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
193 109 €	179 796 €	240 688 €	273 516 €	277 424 €	322 000 €	330 000 €

\*réalisé au 12.12.2019 : 308 932 €

#### 2. Chapitre 73 - Impôts et taxes

En 2019, la typologie des résidences recensées sur le territoire communal est la suivante :

- 2 242 résidences principales (2 061 imposées, 181 exonérées)
- 102 résidences secondaires (imposées par nature)
- 349 dépendances (322 imposées, 27 exonérées).

La taxe d'habitation perçue en 2019 a été de 774 854 €.

#### Annexe 1 – produits de la fiscalité directe communale

### **Perspectives 2020 :**

**Evolution des bases :** il est pris en compte une perspective d'évolution des bases TH de +3,50 % (dont 0,90 % de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour la TH et 2,60 % de variation physique des bases).

**Evolution des taux :** aucune majoration de taux.

#### ➤ Reversement de fiscalité

Les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
Attribution compensation	686 244 €	686 244 €	686 244 €	779 402 €	779 402 €	819 516 €	810 787 €
Attribution solidarité	124 701 €	124 701 €	124 701 €				

### **3. Chapitre 74 - Dotations et participations**

#### ➤ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de la DGF reste relativement stable au niveau national en 2020 (cf page 4). Toutefois, les mécanismes de péréquation vont continuer de générer une diminution de la dotation pour certaines communes.

La commune de BASSENS devrait donc se voir appliquer un écrêtement dans des proportions similaires à 2019, soit environ 22 000 €.

Variables DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Population DGF	3 950	4 032	4 111	4 190	4 177	4 177	4 200
Dotation	350 263 €	333 068 €	268 162 €	204 437 €	143 856 €	143 856 €	144 000 €
Contribution au Redressement des Finances Publiques	- 25 128 €	- 62 035 €	- 62 786 €	- 31 020 €			
Ecrêtement		- 9 754 €	- 7 838 €	-28 426 €	- 21 969 €	- 21 969 €	- 23 500 €
<b>Total DGF</b>	<b>325 135 €</b>	<b>261 279 €</b>	<b>197 538 €</b>	<b>144 991 €</b>	<b>121 887 €</b>	<b>121 887 €</b>	<b>120 500 €</b>
Evolution N/N-1 (€)	- 18 260 €	- 63 856 €	- 63 741 €	- 52 547€	- 23 104 €	0 €	- 1 387 €
Evolution N/N-1 (%)	- 5,32 %	- 19,64 %	- 24,40 %	- 26,60 %	- 16 %	0 %	- 1,13 %



## B/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

### Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
	2 848 838	2 825 387	2 994 187	3 134 106	3 155 702	3 343 000	3 400 000
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 6,15 %	- 0,82 %	+ 5,97 %	+ 4,67 %	+ 0,69 %	+ 5,93 %	+ 1,70 %

\*réalisé au 12.12.2019 : 3 174 370 €

### Chapitre 011 - Charges à caractère général

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
	962 603 €	899 709 €	937 568 €	925 720 €	944 364 €	995 000 €	1 015 000 €
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 17,46 %	- 6,53 %	+ 4,21 %	- 1,26 %	+ 2 %	+ 5,36 %	+ 2 %

\*réalisé au 12.12.2019 : 975 395 €

### Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
	1 346 880 €	1 398 176 €	1 504 828 €	1 699 570 €	1 716 499 €	1 810 000 €	1 820 000 €
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 2,18 %	+ 3,81 %	+ 7,63 %	+ 12,94 %	+ 1 %	+ 5,45 %	+ 0,55 %

\*réalisé au 12.12.2019 : 1 774 867

### Effectifs personnel communal (en équivalent temps plein)

	Filière administrative	Filière technique	Filière sanitaire et sociale	Filière police municipale	Filière culturelle	Filière animation	
2018	7,89	24,80	9,84	1	2,06	2,11	47,70
2019	7,89	27,47	8,84	1	2,06	1,11	48,37
2020	8	28,42	8,84	1	1,68	1	48,94

## Chapitre 65 - Autres charges

### ➤ Charges intercommunales

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
SICSAL	114 401 €	124 506 €	115 802 €	113 892 €	116 774 €	128 507 €	130 000 €

### ➤ Subventions

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Associations	18 550 €	18 700 €	19 000 €	18 650 €	17 864 €	18 245 €	18 000 €
Ecoles	25 670 €	22 086 €	23 939 €	25 913 €	25 114 €	27 130 €	28 000 €
C.C.A.S.	35 000 €	35 000 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €	25 000 €
	79 220 €	75 786 €	77 939 €	54 563 €	52 978 €	70 375 €	71 000 €

## Chapitre 014 : Atténuation de produits

### ➤ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002.

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
Nbre résidences principales	1 751	1 797	1 816	1 955	2 038	2 149	2 178
20 % des RP	350	359	363	391	407	429	436
Nbre logements sociaux	186	201	201	247	322	322	381
Déficit logements sociaux	164	158	162	144	85	107	55
Pénalité brute	34 291 €	33 164 €	34 004 €	38 261 €	23 245 €	29 628 €	15 400 €
Dépenses déductibles	76 298 €	35 000 €	32 200 €	32 200 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 894 € *	15 400 €

\*compte tenu du report cumulé positif restant de 12 733,61 €

## Chapitre 66 - Charges financières

### ➤ Intérêts des emprunts et dettes

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
	190 459 €	194 711 €	185 555 €	177 577 €	166 616 €	165 000 €	150 000 €
Evolution N/N-1 (%)	- 2,47 %	+ 2,23 %	- 4,70 %	- 4,30 %	- 6,17 %	- 0,96 %	- 9,09 %

### ➤ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Prélèvement	27 511 €	43 192 €	44 790 €	43 785 €	45 837 €	47 000 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 56,73 %	+ 57 %	+ 3,70 %	- 2,24 %	+ 4,68 %	+ 2,53 %

En 2020, le montant global du FPIC reste plafonné à 1 milliard d'euros (cf page 4).

La contribution de l'agglomération, et donc celle des communes membres, devrait par conséquent être relativement stable. Néanmoins, par prudence, il est prévu + 2,5 % de prélèvement au budget communal 2020.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### A/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### ➤ Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA)

Depuis 2010, la commune de BASSENS bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de l'année N-1 (au lieu de N-2 pour le régime de droit commun).

D'autre part, la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement.

Le FCTVA 2020 est évalué à 34 000 €, compte tenu du montant des dépenses réalisées en 2019.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
240 072 €	125 279 €	296 322 €	133 677 €	61 317 €	133 601 €	34 000 €

#### ➤ Taxe d'aménagement

La prévision de la taxe d'aménagement est difficile à appréhender, non pas par son calcul mais surtout pas les dates de recouvrement non portées à la connaissance de la collectivité bien que le fait générateur soit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.  
 Pour 2020, son montant est estimé à 300 000 €.

➤ Emprunts

**PAS DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR 2020.**

**B/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

➤ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2020 s'élève à 530 000 €.

➤ Les dépenses d'équipement

*Dépenses réelles d'investissement (chapitres 20 - 21 et 23)*

2014	2015	2016	2017	2018	Prévu 2019	BP 2020
1 079 395 €	1 899 918 €	1 047 510 €	570 567 €	918 696 €	912 280 €	1 000 000 €

\*réalisé au 12.12.2019 : 465 257 €

En fonction du contexte financier décrit et des moyens budgétaires qui en découleront, l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux d'investissement pour 2020 est évaluée à 1 000 000 €.

**STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

La commune poursuit son objectif de désendettement tout en essayant de continuer à entretenir son patrimoine et à répondre aux besoins de la population en matière de services et d'équipements publics.

L'évolution du nombre d'habitants depuis quelques années a des répercussions sur les finances et sur le fonctionnement des services communaux mais requiert surtout une attention toute particulière sur les investissements à réaliser qui nécessitent un recours à l'emprunt.

*Population totale (chiffres officiels INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	3 926	4 007	4 087	4 166	4 154	4 468	4 587
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 1,95 %	+ 2,06 %	+ 2 %	+ 1,93 %	- 0,29 %	+ 7,56 %	+ 2,66 %

La dette de la collectivité est composée de produits non structurés (risque nul).

Nombre d'emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 20  
 - à taux fixe : 18

- à taux variable ou révisable : 2

**Dettes en capital (encours au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	4 906 344 €	5 130 389 €	5 390 224 €	5 213 516 €	5 190 678 €	5 120 236 €	4 864 412 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 5,01 %	+ 4,57 %	+ 5,06 %	- 3,28 %	- 0,44 %	- 1,36 %	- 4,99 %

**Dettes par habitant**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	1 250 €	1 280 €	1 319 €	1 251 €	1 250 €	1 146 €	1 060
Evolution N/N-1 (%)	+ 3,05 %	+ 2,40 %	+ 3,05 %	- 5,44 %	- 0,08 %	- 8,32 %	- 7,50 %

**Capacité de désendettement**

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la commune si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

La capacité de désendettement de BASSENS serait de l'ordre de 9 ans pour 2020.

*Annexes 2 – Endettement pluriannuel*

**L'ANNEE BUDGETAIRE 2020 SERA MARQUEE PAR :**

**- L'ECHEANCE ELECTORALE MUNICIPALE :**

→ vote du budget primitif fin janvier - début février sans reprise des résultats du compte administratif 2019

→ nécessité d'un budget supplémentaire pour la reprise des résultats susvisés et l'ajustement des crédits budgétaires prévus au budget primitif en adéquation avec les orientations municipales décidées par la nouvelle équipe municipale mise en place suite au scrutin du mois de mars.

**- LES PRODUITS PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS DE L'ENTREE DE VILLE (délibération du conseil municipal du 29 janvier 2019) :**

→ le SOLDE NET de cette opération foncière au bénéfice de la commune est estimé à 650 000 €.

→ DEGAGEMENT D'UNE SOMME DE 1 200 000 € SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 POUR L'INVESTISSEMENT.

*Annexe 3 – Bilan prévisionnel de l'opération foncière entrée de ville*

